

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

COMPTE RENDU de Réunion du jeudi 31 mars 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 31 mars 2022 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du 02/03/2022 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 1

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, M. PASCOU, Mme LIGNAU, M ALLEMANDOU, MME ESPEL, M. LATAILLADE, M. DULUCQ, Mme TALOU.

Était absent : M. RIVAL

Procurations : Muriel DUCOURNAU, Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

ORDRE DU JOUR

DOSSIERS PRÉSENTÉS :

Point 1 : Participation au SYDEC candélabre sinistré

Point 2 -DEL20220331-002 Adhésion à l'association ESPRIT DU SUD 40

Point 3 -DEL20220331-003 DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Point 4 -DEL20220331-004 SECOURS D'URGENCE UKRAINE

Point 5 -DEL20220331-005 DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2022

Point 6 -DEL20220331-006 SUBVENTION ACCA

Point 7 -DEL20220331-007 SUBVENTION PELOTE

Point 8 -DEL20220331-008 SUBVENTION COMITE DES FÊTES

Point 9 -DEL20220331-009 SUBVENTION CAISSE DES ÉCOLES

Point 10 -DEL20220331-010 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Point 11 -DEL20220331-011 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Point 12 -DEL20220331-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Point 13 -DEL20220331-013 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Point 14 -DEL20220331-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Point 15 -DEL20220331-015 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Point 16 -DEL20220331-016 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

Point 17 -DEL20220331-017 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET COMMUNE

Point 18 -DEL20220331-018 VOTE DES 2 TAXES

Point 19 -DEL20220331-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

POINT 1 /PARTICIPATION AU SYDEC CANDELABRE SINISTRE

M le maire a vu le candélabre qui n'est peut-être pas à changer. Il dit qu'il a rendez-vous avec le SYDEC cette semaine et demande à ajourner cette délibération au prochain conseil.

DEL20220331-002 ADHÉSION A L'ASSOCIATION ESPRIT DU SUD 40

Vu le courrier du Président de l'AML présentant l'association ESPRIT DU SUD 40 dont l'objet est de promouvoir nos cultures locales, d'affirmer nos valeurs, nos pratiques et nos passions,

Considérant que le président de l'AML invite les mairies à prendre la parole ensemble pour développer notre propre communication et rétablir le bien fondé de notre culture et de nos valeurs landaises,

Les mairies sont appelées à se rassembler autour de la charte ESPRIT DU SUD 40 en adoptant le principe d'une cotisation de soutien d'un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

L'adoption d'une cotisation de 50 euros pour adhérer à l'association ESPRIT DU SUD 40

DEL20220331-003 DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu la demande du trésorier qui nous indique que des retards de paiement sur la garderie constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations

Considérant que le but de la liquidation pour dépréciation doit conduire à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'exercice,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il est nécessaire d'intégrer le montant des dépréciations au budget primitif,

Considérant que les retards de paiement de la garderie s'élèvent à 56.80 €, la collectivité doit prévoir un minimum de 15 % de ce montant soit 8.52 € au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations de actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

La prévision au budget primitif 2022 commune : au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants pour un montant de 30 euros.

DEL20220331-004 SECOURS D'URGENCE UKRAINE

Vu les multiples demandes de subventions arrivées en mairie pour les victimes de la guerre en UKRAINE,

Considérant que le trésorier vient de porter à la connaissance des collectivités l'existence du FACECO fonds d'action extérieure des collectivités territoriales qui est un fonds de concours géré par le CENTRE DE CRISE ET DE SOUSTIEN (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE),

Considérant que ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (catastrophes) ou durables (conflit),

Considérant que le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et la détresse

des personnes affectées. Cela permet une sécurisation des fonds versés notamment concernant l'identité des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Le versement d'un secours d'urgence aux victimes de l'Ukraine d'un montant de 1000 euros (Soit 1 euro par habitant) par le biais du FACECO

DEL20220331-005 DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2022

Vu que certains projets d'investissements prévus au budget primitif peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Equiperment des Communes (FEC) pour l'exercice 2022,

Considérant les deux dossiers d'investissement prévus cette année, soit :

- le projet d'aménagement d'une aire de jeux (Projet 1) -
- le projet de revitalisation du centre bourg. (Projet 2)

Description du projet

Le plan de financement est le suivant :

Le coût de la création de l'aire de jeux : 67 508.19 € HT

Financé par le FEC 24 004 €, la DETR 27 003 €, une aide CAF 3000 €, fonds propres 13 501.19€

Le coût du projet de revitalisation du centre bourg : 55 628.70 € HT

Financé par le FEC 22 251 €, la DETR 22 251 €, fonds propres 11 126.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 -

- l'attribution d'une subvention FEC d'un montant de 24 004 euros pour la création d'une aire de jeux

ARTICLE 2 -

- l'attribution d'une subvention FEC d'un montant de 22 251 euros la revitalisation du centre bourg

DEL20220331-006 SUBVENTION ACCA

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2022 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Considérant la commission animation en date du 14 mars, où elle a étudié toutes les demandes de subventions des associations,

Considérant que Jean Marc DULUCQ, fait partie du bureau de cette association et ne se prononcera pas de ce fait sur le vote de cette subvention,

Considérant que pour l'ACCA, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 560 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

L'attribution d'une subvention à l'ACCA d'un montant de 560 €

DEL20220331-007 SUBVENTION PELOTE

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2022 et souhaite également se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Considérant la commission animation en date du 14 mars, où elle a étudié toutes les demandes de subventions des associations,

Considérant que Sandrine LABORDE et Hervé LATAILLADE font partie du bureau de cette association et ne se prononceront pas de ce fait sur le vote de cette subvention,

Considérant que pour l'association PELOTE, la commission animation a statué sur l'attribution d'une subvention de 1850 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Une subvention de 1850 euros est attribuée à l'association PELOTE pour 2022.

DEL20220331-008 SUBVENTION COMITE DES FÊTES

Vu que le conseil municipal délibère ce jour pour son budget primitif 2022 et souhaite également se prononcer pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022,

Considérant la commission animation en date du 14 mars, où elle a étudié toutes les demandes de subventions des associations,

Considérant que le coprésident du comité des fêtes est le fils de l'adjoint au maire Bruno Pascouau, celui-ci ne se prononcera pas pour le vote de cette subvention.

Description du projet

Le comité des fêtes a adressé une demande de subvention de 2900 euros pour équilibrer ses comptes. Elle rappelle qu'elle n'a pas demandé de subvention pour 2021, car avec le covid, elle n'a pu organiser de fêtes.

Cette année, l'association a un projet d'organiser un concert avec le groupe Sangria gratuite dont le coût est très élevé. Pour cette manifestation exceptionnelle, elle demande une subvention supplémentaire de 2000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention sera versée pour un montant de 2900 euros au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 -

L'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 2000 euros sera versée sous réserve que la manifestation « sangria gratuite » ait bien lieu.

DEL20220331-009 SUBVENTION CAISSE DES ÉCOLES

Vu le vote du budget primitif 2022 ce jour,

Considérant le compte rendu de commission animation en date du 14 mars qui a statué sur l'octroi d'une subvention à la caisse des écoles,

Description du projet

La coopérative scolaire est tenue par les enseignants, le conseil municipal attribue sur son budget primitif une subvention pour aider l'école à faire face à ses charges courantes ; L'aide est versée sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

L'attribution d'une subvention de 2500 euros à la coopérative scolaire

DEL20220331-010 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le vote du budget primitif 2022 ce jour,

Considérant la réunion de la commission animation du 14 mars où elle a étudié toutes les demandes de subventions des associations,

Après examen, la commission animation a statué sur les demandes de subventions de chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 -

- L'attribution d'une subvention à l'AMICALE ORTHEVIELLOISE DES RETRAITÉS d'un montant de 1000 €.

ARTICLE 2 -

- L'attribution d'une subvention à l'APE d'un montant de 700 €.

ARTICLE 3 -

- L'attribution d'une subvention aux ANCIENS COMBATTANTS d'un montant de 200 €.

ARTICLE 4 -

- L'attribution d'une subvention à l'association TOUS EN CIRK d'un montant de 250 €.

ARTICLE 5 -

- L'attribution d'une subvention à l'association GROUPE VOCAL CANTA PLASÉ d'un montant de 600 €.

ARTICLE 6 -

- L'attribution d'une subvention à l'ECOLE DE FOOT d'un montant de 100 €.

ARTICLE 7 -

- L'attribution d'une subvention à l'ECOLE DE JUDO d'un montant de 100 €.

ARTICLE 8 -

- L'attribution d'une subvention à l'ECOLE DE RUGBY d'un montant de 100 €.

ARTICLE 9 -

- L'attribution d'une subvention à la CLIQUE HARMONIE D'ASPREMONT d'un montant de 450 €.

ARTICLE 10 -

- L'attribution d'une subvention à LA MUSICALE DES GAVES d'un montant de 450 €.

ARTICLE 11 -

- l'attribution d'une subvention au PEYREHORADE SPORT NATATION d'un montant de 100 €.

ARTICLE 12 -

- l'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG d'un montant de 100 €.

-

ARTICLE 13 -

- L'attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LE RELAIS SAISONNIER D'ORTHE d'un montant de 475 €.

ARTICLE 14 -

- L'attribution d'une subvention à la PREVENTION ROUTIÈRE d'un montant de 270 €.

ARTICLE 15 -

- L'attribution d'une subvention au RESTAURANT DU COEUR d'un montant de 14 €.

ARTICLE 16 -

- L'attribution d'une subvention au SECOURS CATHOLIQUE d'un montant de 80 €.

ARTICLE 17 -

- L'attribution d'une subvention à VAL ADOUR MARITIME d'un montant de 50 €.

ARTICLE 18 -

- L'attribution d'une subvention au COLLEGE DU PAYS D'ORTHE d'un montant de 190 €.

DEL20220331-011 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Vu le compte de gestion 2021 du trésorier du budget annexe lotissement les Hauts de Monein, **Considérant** que ce compte est tenu par le comptable du trésor et retrace les opérations budgétaires (dépenses/ recettes), soit tous les titres et mandats qu'il a autorisé à encaisser ou à payer,

Considérant que ce compte est certifié exact par le receveur des finances ;

Il est transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin pour vote par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Peyrehorade à la clôture de l'exercice.

Le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Le vote du compte de gestion 2021 du budget lotissement les Hauts de Monein présenté dont les état II 1 et II 2 figurent en annexe

**DEL20220331-012 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN**

Conformément à l'article L2121-14, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1^{ER} Adjoint,

Considérant que le compte administratif 2021 peut se résumer comme suit :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis 0 0 Titres émis 0 0		
Résultat de l'exercice	0	0
Résultat reporté 2020	+ 24 000 €	- 12 581.35 €
Résultat cumulé 2021	+ 24 000 €	- 12 581.35 €

Résultat global à la clôture de l'exercice (fonctionnement + investissement) = + 11418.65 €

L'adjoint au maire précise que les comptes administratifs ont été présentés en détail lors de la réunion des finances élargie du 24 mars 2022. Les derniers lots de la première tranche ont été vendus en 2020. Les seules écritures réalisées sur l'exercice sont les reports des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

L'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement LES HAUTS DE MONEIN.

**DEL20220331-013 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN**

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Les HAUTS DE MONEIN,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un résultat nul de l'exercice	0
- Un excédent report de	+ 24 000 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 24 000 €
Un déficit d'investissement de	- 12 581.35 €
Des restes à réaliser nuls	0

M le maire rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice se fait après le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 -

Un report du résultat de fonctionnement (002) pour + 24 000 euros

ARTICLE 2 -

Un report du résultat d'investissement (001) pour - 12 581.35 euros.

DEL20220331-014 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT LES HAUTS DE MONEIN

Considérant la réunion des finances élargie où l'ensemble des élus a pu étudier les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que la première tranche du lotissement est terminée,

Considérant qu'il y a lieu de conserver ce budget pour les lots à viabiliser de la seconde tranche du lotissement,

Le budget primitif 2022 du budget Lotissement Les Hauts de Monein se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €
Recettes	+ 24 000 €	+ 12 581.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Le vote du budget primitif 2022 qui s'équilibre

- en section de fonctionnement à 24 000 € en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 12 581.35 € en dépenses et en recettes

DEL20220331-015 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1^{er} adjoint.

Considérant que ce compte est tenu par le comptable du trésor et retrace les opérations budgétaires (dépenses/ recettes), soit tous les titres et mandats qu'il a autorisé à encaisser ou à payer,

Considérant que ce compte est certifié exact par le receveur des finances ;

Il est transmis à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin pour vote par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Peyrehorade à la clôture de l'exercice.

Le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures et n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Le vote du compte de gestion 2021 du budget COMMUNE, présenté dont les état II 1 et II 2 figurent en annexe

DEL20220331-016 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14, M le maire quitte la séance désormais présidée par Christian FORTASSIER 1 ER Adjoint.

Considérant que le compte administratif 2021 peut se résumer comme suit :

CA 2021	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Mandats émis	543 448.57 €	284 212.59 €
Titres émis	666 990.73 €	485 493.62 €
Résultat de l'exercice	+ 123 542.16 €	+ 201 281.03 €
Résultat reporté 2020	+ 766 370.14 €	+ 237 660.67 €
Résultat cumulé 2021	+ 889 912.30 €	+ 438 941.70 €
Résultat global à la clôture de l'exercice (fonctionnement + investissement) = + 1 340 272.65 euros		

L'adjoint au maire précise que les comptes administratifs ont été présentés en détail lors de la réunion des finances élargie du 24 mars 2022. Il a été rappelé les grandes lignes du budget et notamment les deux emprunts réalisés en fin d'année pour l'acquisition d'un bien et d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

L'approbation du compte administratif 2021

DEL20220331-017 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 BUDGET COMMUNE

Vu l'approbation ce jour du compte administratif 2021 du budget COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de l'exercice 2021	+ 123 542.16 €
- Un excédent reporté 2020	+ 766 370.14 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 889 912.30 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER + 889 912.30 €

Un excédent d'investissement 2021	+ 201 281.03 €
un excédent reporté 2020	+ 237 660.67 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+438 941.70 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses d'investissement	+ 908 400 €
Recettes d'investissement	0
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	+ 908 400 €

BESOIN DE FINANCEMENT (908 400 – 438 941.70) + 469 458.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 30,65 %

ARTICLE 2 -

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,28 %

DEL20220331-019 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Considérant la réunion des finances élargie où l'ensemble des élus a pu étudier les nouvelles propositions du budget primitif de l'exercice 2022

Le budget primitif 2022 qui se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	751 511 €	1 391 513 €
Recettes	751 511 €	1 391 513 €

M le maire précise que le budget primitif 2022 sera voté au chapitre et non plus par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le vote du budget primitif 2022 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 751 511 € en dépenses et en recettes
- en section d'investissement à 1 391 513 € en dépenses en recettes

QUESTIONS DIVERSES

Non exercice du droit de préemption

M le maire porte à la connaissance les biens suivants :

- *Parcelle ZA 118 d'une surface de 1497 m² impasse du Tourneur, appartenant à DESMARS Jonathan et Aurélia VIGOUROUX*
- *Parcelles AA 60 AA63 AA 596 AA598 AA600 d'une surface de 8919 m² route de Lahourcade appartenant à M KOPP*
- *Parcelles AA 917P AA 554 P d'une surface de 667 m² route du Bayle appartenant à Mme CARRERE VINCENT Jeanne*

Ces biens ne feront pas l'objet d'un droit de préemption par la commune

Séance levée à 22h00